



BUYER'S RIGHT TO CANCEL	DROIT DE RESILIATION DE L'ACHETEUR
<p>You may cancel this contract from the day you enter into the contract until 10 days after you receive a copy of the contract. You do not need a reason to cancel.</p> <p>If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the contract, you may cancel this contract within one year of the contract date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. For more information, you may contact your provincial/territorial consumer affairs office.</p> <p>If you cancel this contract, the seller has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods.</p> <p>To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this contract.</p> <p>ADDRESS FOR SERVICE: 1000 Progress Place Concord, NC 28025</p> <p>ADDRESS FOR SERVICE IN MANITOBA: 360 Main St, 30th Floor, Winnipeg, MB R3C 4G1</p>	<p>Vous pouvez résilier le présent contrat à compter de la date de conclusion du contrat, et ce, pendant une période de 10 jours après la réception d'une copie du contrat. Vous n'avez pas besoin de donner une raison pour résilier le contrat.</p> <p>Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent la date indiquée dans le contrat, vous avez un an, à compter de la date du contrat, pour résilier le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous acceptez la livraison après la période de 30 jours. Le droit de résiliation peut être prolongé pour d'autres raisons. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre bureau provincial/territorial de la consommation.</p> <p>Si vous résiliez le présent contrat, le vendeur doit, dans les 15 jours qui suivent, vous rembourser toute somme que vous lui avez versée et vous remettre tout bien qu'il a pris en échange ou la somme correspondant à la valeur de ce dernier. Vous devez alors retourner le bien acheté.</p> <p>Pour résilier le présent contrat, il vous suffit de donner un avis de résiliation à l'adresse mentionnée dans ce contrat.</p>
<p>FOR BRITISH COLUMBIA CONTRACTS ONLY: CONSUMER'S RIGHT TO CANCEL</p>	
<p>This is a contract to which the <i>Business Practices and Consumer Protection Act</i> applies.</p> <p>You may cancel this contract from the day you enter the contract until 10 days after you receive a copy of the contract. You do not need a reason to cancel.</p> <p>If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the contract, you may cancel this contract within one year of the contract date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation.</p> <p>If you cancel this contract, the seller has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods.</p> <p>To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this contract. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, facsimile, or by personal delivery.</p> <p>If you send notice of cancellation by mail, facsimile or electronic mail, it doesn't matter if the seller</p>	



receives the notice within the required period as long as you sent it within the required period.

**POUR LES CONTRATS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT:
DROIT RÉSILIATION DU CONSOMMATEUR**

La Loi sur les pratiques commerciales et la protection du consommateur s'applique à ce contrat.

Vous pouvez résilier le présent contrat en tout temps depuis la date de sa signature jusqu'à dix (10) jours après réception d'une copie du contrat. Vous n'avez pas besoin de donner une raison pour résilier le contrat.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent la date indiquée dans le contrat, vous avez un an, à compter de la date du contrat, pour résilier le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous acceptez la livraison après la période de 30 jours. Le droit de résiliation peut être prolongé pour d'autres raisons.

Si vous résiliez le présent contrat, le vendeur doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, vous rembourser toute somme que vous lui avez versée et vous remettre tout bien qu'il a pris en échange ou la somme correspondant à la valeur de ce dernier. Vous devez ensuite lui retourner les biens en question.

Pour résilier le présent contrat, il vous suffit de donner un avis de résiliation à l'adresse mentionnée dans ce contrat. L'avis doit être donné par un moyen qui vous permet de prouver que l'avis a réellement été donné, y compris par courrier recommandé, télécopieur ou livraison en personne.

Si vous donnez un avis de résiliation par courrier, télécopieur ou courriel, il n'est pas nécessaire que le fournisseur le reçoive au cours de la période requise, mais vous devez lui envoyer au cours de cette période.

**FOR ONTARIO CONTRACTS ONLY:
YOUR RIGHTS UNDER THE CONSUMER PROTECTION ACT, 2002**

You may cancel this agreement at any time during the period that ends ten (10) days after the day you receive a written copy of the agreement. You do not need to give the supplier a reason for cancelling during this 10-day period.

If the supplier does not make delivery within 30 days after the delivery date specified in this agreement or if the supplier does not begin performance of his, her or its obligations within 30 days after the commencement date specified in this agreement, you may cancel this agreement at any time before delivery or commencement of performance. You lose the right to cancel if, after the 30-day period has expired, you agree to accept delivery or authorize commencement of performance.

If the delivery date or commencement date is not specified in this agreement and the supplier does not deliver or commence performance within 30 days after the date this agreement is entered into, you may cancel this agreement at any time before delivery or commencement of performance. You lose the right to cancel if, after the 30-day period has expired, you agree to accept delivery or authorize commencement of performance.

In addition, there are other grounds that allow you to cancel this agreement. You may also have other rights, duties and remedies at law. For more information, you may contact the Ministry of Consumer and Business Services.

To cancel this agreement, you must give notice of cancellation to the supplier, at the address set out in the agreement, by any means that allows you to prove the date on which you gave notice. If no address is set out in the agreement, use any address of the supplier that is on record with the Government of Ontario or the Government of Canada or is known by you.

If you cancel this agreement, the supplier has fifteen (15) days to refund any payment you have made



and return to you all goods delivered under a trade-in arrangement (or refund an amount equal to the trade-in allowance).

However, if you cancel this agreement after having solicited the goods or services from the supplier and having requested that delivery be made or performance be commenced within ten (10) days after the date this agreement is entered into, the supplier is entitled to reasonable compensation for the goods and services that you received before the earlier of the 11th day after the date this agreement was entered into and the date on which you gave notice of cancellation to the supplier, except goods that can be repossessed by or returned to the supplier.

If the supplier requests in writing repossession of any goods that came into your possession under the agreement, you must return the goods to the supplier's address, or allow one of the following persons to repossess the goods at your address: the supplier, a person designated in writing by the supplier.

If you cancel this agreement, you must take reasonable care of any goods that came into your possession under the agreement until one of the following happens:

The supplier repossesses the goods.

The supplier has been given a reasonable opportunity to repossess the goods and twenty-one (21) days have passed since the agreement was cancelled.

You return the goods.

The supplier directs you in writing to destroy the goods and you do so in accordance with the supplier's instructions.

**POUR LES CONTRATS DE L'ONTARIO UNIQUEMENT:
VOS DROITS SELON LA LOI DE 2002 SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

Vous avez le droit de résilier la présente convention en tout temps jusqu'à dix (10) jours après en avoir reçu une copie écrite sans donner de raison au fournisseur.

Vous pouvez également résilier la convention en tout temps avant la livraison ou le commencement de l'exécution si le fournisseur n'effectue pas la livraison ou ne commence pas à s'acquitter de ses obligations dans les 30 jours qui suivent la date que la convention précise à cette fin. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous consentez à la livraison ou autorisez le commencement de l'exécution après l'expiration du délai de 30 jours.

Vous pouvez résilier la convention qui ne précise pas de date de livraison ou de commencement de l'exécution en tout temps avant l'un ou l'autre de ces événements si le fournisseur n'effectue pas la livraison ou ne commence pas à s'acquitter de ses obligations dans les 30 jours qui suivent la date de la conclusion de la convention. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous consentez à la livraison ou autorisez le commencement de l'exécution après l'expiration du délai de 30 jours.

Vous pouvez également résilier la convention pour d'autres motifs et avoir d'autres droits, obligations ou recours en droit. Veuillez communiquer avec le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises pour de plus amples renseignements.

Si vous souhaitez résilier la convention, vous devez en aviser le fournisseur à l'adresse qui y est indiquée par un moyen qui vous permette de prouver la date de remise de l'avis. En l'absence d'une adresse, vous pouvez utiliser celle qui figure dans les dossiers du gouvernement de l'Ontario ou du gouvernement du Canada ou celle que vous connaissez.



Si vous résiliez la convention, le fournisseur a quinze (15) jours pour vous rembourser les paiements que vous avez faits et vous retourner toutes les marchandises livrées aux termes d'une convention de reprise (ou vous rembourser une somme égale à la valeur de reprise).

Si le consommateur doit recevoir des marchandises aux termes de la convention, la déclaration visée à la disposition 8 du paragraphe (1) énonce également ce qui suit :

Si le fournisseur demande par écrit de reprendre possession des marchandises dont vous avez pris possession aux termes de la convention, vous devez les lui retourner à son adresse ou permettre à l'une des personnes suivantes d'en reprendre possession à votre adresse :

Le fournisseur.

La personne qu'il a désignée par écrit.

Si vous résiliez la convention, vous devez prendre raisonnablement soin des marchandises dont vous avez pris possession aux termes de celle-ci jusqu'à ce que se produise l'un des événements suivants :

Le fournisseur en reprend possession.

Le fournisseur a eu une occasion raisonnable d'en reprendre possession et un délai de vingt et un (21) jours s'est écoulé depuis la résiliation de la convention.

Vous les avez retournées.

Le fournisseur vous donne par écrit ordre de les détruire et vous suivez ses instructions.



FOR QUEBEC CONTRACTS ONLY

STATEMENT OF CONSUMER CANCELLATION RIGHTS (CONSUMER PROTECTION ACT, SECTION 58)	ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉOLUTION DU CONSOMMATEUR (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ARTICLE 58)
<p>You may cancel this contract for any reason within 10 days after you receive a copy of the contract along with the other required documents.</p> <p>If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the contract, you may cancel the contract within one year. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for an extension of the cancellation period to one year, for example if the itinerant merchant does not hold a permit or has not provided the required security at the time the contract is made, if the goods are never delivered or the services never performed, or if the contract is incorrectly made or worded. For more information, you may seek legal advice or contact the Office de la protection du consommateur.</p> <p>If you cancel the contract, the itinerant merchant must refund all amounts you have paid, and return to you the goods received in payment, as a trade-in or on account; if the merchant is unable to return the goods, you are entitled to receive an amount of money corresponding to the value indicated in the contract or the cash value of the goods, within 15 days of cancellation. You also have 15 days to return to the merchant any goods you received from the merchant.</p> <p>To cancel, you must return the items received from the merchant to the merchant or the merchant's representative, send the merchant the cancellation form printed below, or send the merchant written notice of cancellation. The form or written notice must be sent to the merchant or the merchant's representative at the address indicated on the form, or at any other address indicated in the contract. You must give notice of cancellation by personal delivery or by any other method that will allow</p>	<p>Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.</p> <p>Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez 1 an pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à 1 an pour d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non-conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.</p> <p>Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en acompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.</p> <p>Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé ci-dessous ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse ci-dessous indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiquée dans le contrat. L'avis doit être remis</p>



you to prove that you gave notice, including registered mail, E-mail, fax and courier.

en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi : par courrier recommandé, par courrier électronique, par télécopieur ou par un service de messagerie.



FOR QUEBEC CONTRACTS ONLY
CANCELLATION FORM (detachable from schedule)

TO BE COMPLETED BY THE MERCHANT

TO: IDSEAL CANADA ULC
1000 PROGRESS PLACE
CONCORD, NC 28025

Telephone number of itinerant merchant
Or representative: 1-888-325-5865

Fax number of itinerant merchant
Or representative: _____

Electronic address of itinerant merchant
or representative: www.idsealcanada.ca or chat
<https://idseal.com/chat>

TO BE COMPLETED BY THE CONSUMER

DATE: _____ (date on which form is sent)

By virtue of section 59 of the Consumer Protection Act, I hereby
cancel the contract No. : _____

(contract number, if any) made on _____ (date of contract)

at: _____
(address where contract was signed by consumer)

(name of consumer)

Telephone number of consumer: _____

Fax number of consumer: _____

Electronic address of consumer: _____

(address of consumer)

(signature of consumer)



FORMULAIRE DE RÉSOLUTION (partie détachable de l'annexe)

À COMPLÉTER PAR LE COMMERÇANT

À: _____
(nom du commerçant itinérant ou du représentant)

(adresse du commerçant itinérant ou de son représentant)

Numéro de téléphone du commerçant itinérant
ou du représentant: _____

Numéro de télécopieur du commerçant itinérant
ou du représentant: _____

Adresse électronique du commerçant itinérant
ou du représentant: _____

À COMPLÉTER PAR LE CONSOMMATEUR

DATE: _____ (date d'envoi du formulaire)

En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du
consommateur, j'annule le contrat n° _____
(numéro du contrat, s'il est indiqué) conclu le _____ (date de la formation du
contrat)

à: _____
(adresse où le consommateur a signé le contrat)

(nom du consommateur)

Numéro de téléphone du consommateur: _____

Numéro de télécopieur du consommateur: _____

Adresse électronique du consommateur: _____

(adresse du consommateur)

(signature du consommateur)